

**Audition du P. Gilles Berceville (o.p.),
professeur de théologie à l'Institut catholique de Paris**

Vendredi 15 novembre 2019
14, rue Saint Jean-Baptiste de La Salle (Paris 6^e)

L'audition débute à 14 heures 20.

M. Jean-Marc Sauvé, président de la commission. Je suis heureux d'accueillir aujourd'hui le père Gilles Berceville, dominicain, professeur de théologie à l'Institut catholique de Paris. Nous vous laissons prononcer un propos liminaire avant de vous poser des questions additionnelles.

P. Gilles Berceville, professeur de théologie à l'ICP. Je suis très impressionné d'être entendu par la commission dans son ensemble et par le questionnaire que vous m'avez transmis et qui prend en compte plusieurs de mes publications. Je vous avais certes adressé un texte sur une affaire particulière, mais je ne pensais pas être entendu de façon plus large. Je tiens d'abord à dire que ma compétence première est d'avoir accompagné des personnes victimes d'agressions, parfois sexuelles, liées à des relations d'emprise au sein de communautés où on constate des dérives sectaires. Je veux ici remercier ces personnes de leur confiance ; ce que je sais vient d'elles.

Sur votre expérience personnelle

[1] À titre personnel, comment, dans votre formation et durant votre parcours, avez-vous été sensibilisé à la question de la pédocriminalité (dans la société et au sein de l'Église) et, le cas échéant, formé aux mesures à prendre ?

[2] Dans quelle mesure avez-vous, en tant que clerc en formation ou en exercice, été confronté concrètement à des cas d'abus sexuel sur mineur ou personne vulnérable, ou à des cas de couverture par l'Église de tels abus ? Comment, à votre connaissance, ces cas ont-ils été traités ?

Vous m'interrogez sur ma sensibilité à la pédocriminalité à titre personnel. Bien que je ne souhaite pas me mettre en avant, je pense important de vous dire que je considère avoir moi-même été victime d'un tel comportement à une occasion. Cela s'est passé alors que j'avais entre 7 et 10 ans – il m'est difficile d'être plus précis, même si je me souviens clairement de l'après-midi en question – au sein de l'école primaire publique de Moselle où j'étais scolarisé.

Nous sommes en classe et nous sommes interrompus par l'annonce d'une visite médicale immédiate, sans que nous en ayons été prévenus à l'avance. Cela me fait peur. Le médecin – je vois son visage, ses lunettes, son air désapprobateur – dit venir vérifier si la croissance des pénis des garçons est normale ! Nous sommes examinés deux par deux en présence d'une infirmière. La présence d'un camarade ne fait que renforcer ma honte et mon angoisse. Le médecin me gronde, car ce qu'il voit ne doit pas lui convenir. L'infirmière détourne le regard, ce que je comprends comme une désapprobation de sa part ; aujourd'hui, je pense que c'était une manifestation de son impuissance face au médecin.

J'en ai parlé à un psychologue : cet événement reste suffisamment présent dans mon esprit pour que je puisse encore aujourd'hui essayer d'interpréter les expressions des visages et des gestes. Il y a bien eu traumatisme et ce d'autant plus qu'il était impossible d'en parler au maître ou à nos parents. Ce souvenir ne m'obsède pas. Je ne considère pas avoir le droit de m'appeler un « survivant » comme les victimes que j'ai pu rencontrer. Il n'en reste pas moins que cela était un traumatisme réel et que

je mesure l'impact que cela peut avoir dans une vie.

Des camarades m'ont dit avoir vécu des traumatismes de ce type, mais je ne suis pas en mesure de me souvenir avec précision des informations transmises ni de leur date. Ils mentionnaient un prêtre en particulier qui aurait eu des paroles inappropriées et qui organisait des jeux publics qui mettaient mes camarades mal à l'aise. Il faut rappeler le contexte particulier de la Moselle concordataire où l'Église occupait une grande place dans la vie publique. J'y fréquentais beaucoup de prêtres et je n'ai jamais rencontré celui dont m'ont parlé mes camarades. Je retiens toutefois que ses agissements ont conduit plusieurs de mes camarades à se détourner de la foi et leur ont donné un regard critique sur le clergé.

Je voulais aborder ces souvenirs personnels pénibles de façon liminaire dans la mesure où je n'ai eu aucune autre occasion de me confronter à ces problèmes durant ma formation dominicaine, n'ayant jamais été autrement ni victime ni témoin de tels actes. La question de la pédocriminalité n'a jamais été abordée dans ma formation religieuse, comme si le problème ne se posait pas. Entre 1992 et 2000, j'ai moi-même été formateur pour mes frères dominicains et je ne me suis jamais inquiété de cette lacune. Nous parlions d'affectivité, de sexualité, d'homosexualité – sujets que nous abordions ouvertement. Nous parlions aussi de la manière de vivre le célibat consacré. La question des abus était en revanche totalement absente.

Après mon ordination, plusieurs frères de mon Ordre ont été mis en examen pour des faits supposés de pédocriminalité. Ces frères m'ont dit avoir ressenti comme très brutale leur arrestation. Sur les trois affaires que l'on a portées à ma connaissance, deux d'entre elles ont abouti à des non-lieux et je suis convaincu que les accusations portées étaient fausses. Je pense notamment à un cas où c'est la grand-mère de l'enfant qui avait porté plainte contre le religieux qui n'avait pourtant jamais rencontré l'enfant. Dans le troisième cas, un non-lieu a été également prononcé, mais malheureusement le frère accusé s'est suicidé.

Je crois que notre formation était gravement lacunaire – du moins la formation que j'ai reçue. Nous nous moquions parfois des précautions autrefois prises pour aborder au séminaire le sixième commandement. Pour aborder le « De sexto », le formateur intervenait toujours en surplis, craignant les réactions scandalisées de jeunes gens peu conscients de certains problèmes. Mais au moins, ils étaient évoqués.

Concernant précisément la pédocriminalité, je vous ai apporté un extrait d'un livre important pour l'histoire de la théologie spirituelle, rédigé par le sulpicien Tanqueray. Il y parle de la « fuite des occasions dangereuses » (dans la neuvième édition, de 1946 p. 698) : par exemple, la direction de conscience à l'égard d'une femme ne doit se réaliser que dans un confessionnal. L'ouvrage comporte également quelques lignes sur le risque que représente la relation avec les enfants. Je n'ai trouvé aucune autre référence, et dans ma formation, ces points n'ont jamais été abordés. Je veux préciser que nous étions alors dans une période de reconstruction de la formation après les difficultés de la période post-conciliaire ; la formation était alors un peu « à la carte ». Compte tenu de la pénurie d'enseignants, on ne pouvait former à toutes les matières et les étudiants se composaient un peu eux-mêmes leur programme. En ce sens, c'est aussi de mon fait si je n'ai pas approfondi ces sujets par moi-même.

L'expérience que j'avais eue enfant me faisait penser que mon expérience était celle de tous. Au début des années 2000, quand j'y faisais allusion, je pensais a priori que tout le monde devait savoir que de telles choses se passaient au sein de l'Église et aussi ailleurs. Parfois, je me rendais compte que non, et je m'en étonnais. Cette banalisation du phénomène dans les esprits comme le mien ne suffit pas à expliquer les lacunes de notre formation, mais cela montre que l'on ne mesurait pas la gravité de la pédocriminalité dans l'Église et ailleurs.

Sur l'analyse des abus sexuels dans l'Église

[3] Vous avez eu l'occasion d'évoquer publiquement¹ la crise de confiance liée aux abus sexuels, abus de pouvoir et abus de conscience, dénoncés par le pape François dans sa Lettre au peuple de Dieu. Selon vous, à l'échelle de l'histoire de l'Église catholique, quel degré de gravité présente cette crise de confiance actuelle ?

J'ai écrit à la CIASE pour parler de personnes qui ont appartenu à des communautés religieuses, qui ont été victimes de conduites d'emprise, et qui ont été, notamment, agressées sexuellement. Je pense en particulier aux agissements du père Jacques Marin – je peux en parler librement, l'affaire étant publique.

Pour moi, comme pour les personnes regroupées pour défendre les victimes, le plus important était de dénoncer les dérives sectaires ; notre attention était à peine retenue par les agressions sexuelles. Même lorsque de telles agressions m'étaient relatées, je n'en mesurais pas la gravité, pas plus que le traumatisme ainsi causé. Un médecin victimologue m'a permis d'en prendre conscience. Le traumatisme, chez les personnes victimes de dérives sectaires, est surtout lié au fait d'avoir vécu sous emprise pendant 10 à 15 ans. Les humiliations quotidiennes dont ces personnes ont souffert les ont placées en état de vulnérabilité. Cet état est lié au cadre communautaire et a permis que des abus soient commis.

En intervenant auprès du nonce à Paris ou auprès d'évêques, j'ai découvert que pour ces responsables, le point le plus grave était celui de l'abus, surtout l'abus intervenant dans le cadre du sacrement de la confession. Si l'abus avait été commis dans le cadre d'une simple direction spirituelle, il était jugé moins grave. Le pire était bien le péché contre la chasteté dans le cadre de la confession. Je m'interroge : considère-t-on cela comme plus grave, parce que la victime est plus gravement touchée, ou parce que, si les victimes en parlent, cela risque d'être embêtant pour l'Église ? Est-ce grave parce qu'il s'agit d'un acte répertorié par le droit et que donc les victimes ont dans ce cas prise sur l'institution ?

Les abus sexuels permettent de démonter un système qu'il est difficile de démonter autrement. Le droit canonique réprimant les abus sexuels, on peut plus facilement agir, alors que ce n'est pas le cas pour les dérives sectaires qui sont plus difficiles à identifier. Je prendrai un exemple. Une religieuse issue d'une communauté contemplative, qui hélas existe encore, vient me trouver. Dans cette communauté, les sœurs n'ont droit au petit-déjeuner qu'à du pain sec. Le dimanche, elles peuvent prendre en plus du beurre *ou* de la confiture. Si d'aventure elles prennent du beurre *et* de la confiture, elles doivent ensuite s'en accuser. Cette règle place les personnes en situation de dépendance, dans une logique d'humiliation. Difficile de porter plainte pour ne pas avoir droit au beurre et à la confiture. En cas d'abus sexuel, l'acte est condamné par le droit canonique et on peut agir. Mais dans le cas que je décris ? Pourtant une femme qu'on a affamée pendant des années, qu'on a humiliée lorsqu'elle en a été réduite à voler dans le réfrigérateur pour se nourrir, peut souffrir elle aussi d'un traumatisme grave.

En 2013, lorsque j'ai rencontré le nonce, je lui ai parlé de cette communauté que j'estime sectaire. Le nonce m'a confirmé que je n'étais pas le premier à la lui signaler. Il m'a dit que dans ces dérives, le discours commence toujours par « Je crois en Dieu » pour finir par « la résurrection de la chair ». Ce raccourci montre que le nonce avait une certaine expérience et connaissance de ces dérives sectaires et de la place des abus sexuels dans ces dérives.

L'agression peut être niée par les responsables de la communauté, comme ce fut le cas avec le père

¹ « Sans confiance, on est mort, comme l'enseigne Saint François de Sales », dans « Le prêtre abuseur détourne les fondamentaux de la confiance à son propre usage », entretien avec Céline Hoyeau, *La Croix*, 20 février 2019.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

Jacques Marin. Ce prêtre était crédité d'un pouvoir de guérison et on dit que quelque 100 000 personnes sont allées le voir pour cela. Il y a certainement eu des guérisons et il a dû faire du bien pour rencontrer pareil succès. Lorsqu'il repérait une personne en difficulté dans sa vie affective ou qui avait déjà été victime d'abus, notamment de pédocriminels, il touchait les parties blessées de la personne en lui intimant de croire. Dans l'exercice de son charisme de guérison, il disait que si la personne croyait, elle serait guérie. Quand les victimes ont signalé ces agissements aux responsables de la communauté, il leur a été répondu que le problème n'était pas le père Marin mais le fait qu'elles n'arrivaient pas à assumer leur sexualité.

Dans ce cas, l'agression a été dissimulée sous le prétexte de la guérison. Je suis très inquiet du discours sur le charisme véhiculé par le Catéchisme de l'Église catholique sur ce point, car on n'y envisage pas que l'on puisse remettre en cause quelqu'un que l'on dit investi d'un charisme. Je ne sais d'ailleurs pas très bien de quoi il s'agit, lorsqu'on parle de reconnaître un charisme. Une sorte de pouvoir, une grâce donnée par le Saint Esprit, mise à disposition d'une personne qui doit le recevoir avec reconnaissance. Pourtant ce charisme peut être déposé entre de mauvaises mains et on peut en abuser ! Par ailleurs, lorsqu'une communauté est l'émanation du charisme de son fondateur et que ce dernier est reconnu comme pervers voire criminel, l'Église continue de reconnaître son charisme !

Je suis inquiet du développement de cette pastorale de guérison. On rassemble jusqu'à 3 000 personnes dans une église, et certaines se disent guéries par des personnes au charisme de guérison que l'on présente comme éprouvé. A mes yeux, le catholicisme devient alors une caricature de chamanisme. Le chamanisme est sans doute respectable dans certains contextes culturels mais, dans le monde catholique qui est le nôtre, cela n'a pas de sens.

Je crois donc indispensable de mettre au clair cette question du charisme. Thomas d'Aquin dit d'ailleurs que le charisme du prophète n'est pas un don mis à sa disposition de façon permanente ; il est, au plus, une certaine habitude de prophétiser. Cela me semble loin de ce que l'on appelle charisme aujourd'hui et qui peut servir à justifier toutes les pratiques de la personnalité charismatique, y compris les agressions sexuelles.

Aujourd'hui, dans l'Église catholique, un train en cache un autre. Le scandale des abus sexuels cache le scandale de systèmes communautaires abusifs, devenus parfois très puissants et très influents, au point de paralyser et d'aveugler la gouvernance de l'Église.

Vous m'interrogez sur ma perception de la gravité de la crise de confiance actuelle. Je crois que février 2019 constitue un tournant dans l'histoire de l'Église de France. En une semaine, s'est effondré un système encore doté d'un grand prestige moral. La parole s'est libérée, dans la presse catholique notamment, et surtout vis-à-vis de la hiérarchie. Si l'image de l'Église est partout atteinte – je pense à l'Allemagne, au Chili, à l'Irlande, aux États-Unis... –, elle l'est peut-être moins en Afrique, ou en Asie que je connais bien. Quoi qu'il en soit, rien ne pourra plus être comme avant dans notre pays. Avec la révolution numérique, on passe en un clic de l'alcôve à la planète, et cela change beaucoup de choses. Or une bonne part de l'activité de l'Église consiste à donner une image avantageuse d'elle-même.

[4] Quelles sont, selon vous, les raisons propres à l'Église catholique des abus sexuels sur mineurs et personnes vulnérables ? Quelle place peut-on réserver en particulier à l'utilisation dévoyée d'un discours d'ordre théologique comme moyen de perpétrer de tels abus ?

Existe-t-il un contexte propre aux abus sexuels sur les mineurs au sein de l'Église ? Est-ce le fait d'une utilisation dévoyée du discours théologique ? Sera prochainement publié un texte que j'ai rédigé sur la façon dont la théologie est affectée par ces scandales. J'ai eu l'occasion d'intervenir dans un

documentaire sur les dérives sectaires et le phénomène d'emprise. En y repensant alors que je préparais une conférence sur les abus, qui devait être présentée en présence de victimes de dérives sectaires à l'assemblée générale de l'AVREF, j'ai réalisé que nous ne parlions pas des choses comme il le faudrait. Notre Église dénonce les actes immoraux de notre société ; elle consent à admettre que de tels actes se passent aussi au sein de l'Église, comme par contamination, mais elle revendique de disposer quant à elle des outils pour combattre ces abus. Et bien, si nous en restons là, je crois que ce discours de « donneur de leçons » risque d'être inutile et insupportable pour les victimes.

Il faudrait dire aussi qu'il existe une façon spécifiquement catholique d'abuser et que ce facteur catholique aggrave encore l'abus. En février 2019, le pape émérite Benoît XVI a publié un texte dans lequel il considère que la pédocriminalité d'un prêtre est un péché contre la foi. Cette façon de voir les choses justifie que ces affaires soient renvoyées à la Congrégation pour la doctrine de la foi. Dans les textes de Benoît XVI, on retrouve fréquemment ce genre de renversements qui me mettent mal à l'aise. On part ici de l'idée, très juste, que la foi est mise à l'épreuve, pour arriver à la conclusion pour le moins étonnante qu'un manque de foi est à l'origine d'un acte pédocriminel. Un homme de foi ne pourrait pas commettre un tel acte. C'est pourtant bien le cas ! Ce que dit Benoît XVI est assurément juste lorsque la foi est animée par la charité. Mais le problème est que la foi n'est pas toujours animée par la charité.

Dans le texte qui va être publié, je développe l'idée que la foi catholique peut devenir la cause d'abus et peut les aggraver. Je veux insister sur cette aggravation. Reprenant l'expression de Romano Guardini, Benoît XVI dit que l'Église vit dans les âmes. Dans l'âme d'un catholique, elle est effectivement aimée comme une personne. Benoît XVI a peur que nous l'oublions. Il rappelle aussi que la morale chrétienne doit conduire au martyre conformément aux enseignements de Jean Paul II dans *Veritatis Splendor*, encyclique publiée en 1993. En effet, pour un catholique, tout chrétien est appelé à la sainteté, avec donc la possibilité du martyre. Ce que Paul Tillich, un théologien protestant, appelle la « substance catholique » se vérifie dans cette foi en l'unité de l'Église, en la vocation universelle à la sainteté pouvant conduire au martyre, ainsi que dans la présence de Dieu en ses ministres. Dès lors, si je suis abusé par un prêtre, dans la conscience du catholique que je suis, c'est comme si toute l'Église abusait de moi ; en définitive, c'est comme si Dieu abusait de moi. Or Dieu n'est pas pour le croyant que je suis une vague idée mais une présence, qui donne confiance, dans la vie et dans les autres. Quand un représentant de l'Église abuse de cette confiance, il touche donc aux ressorts intimes de la confiance qui soutient l'ensemble de mon rapport à la réalité.

M. le président Jean-Marc Sauv . Quelles sont vos propositions pour lutter contre ces abus ?

P. Gilles Berceville. Votre questionnaire me demandait notamment des recommandations sur le contenu et les modalités de formations pour les futurs prêtres et religieux(es) qui permettraient de progresser en matière de lutte contre les abus sexuels. Dans le domaine de la formation morale, il me semble qu'il faut insister sur l'existence d'une hiérarchie des commandements comme il existe une hiérarchie des vérités : il ne faut pas aborder le sixième commandement en oubliant que le cinquième est l'interdiction de tuer. Il faut donc entrer dans les questions de morale sexuelle à partir de l'exigence du respect de soi et des autres avant de mettre l'accent sur la modération des affects et des passions qui est le propre de la vertu de chasteté immédiatement concernée par le sixième commandement. Je ne suis pas à l'aise avec un catéchisme qui met sur le même plan masturbation et viol.

Le célibat ne fait pas le prédateur, mais le prédateur peut se cacher derrière le célibat. Choisi par le religieux et imposé aux ministres, le célibat est cause de frustration mais il faut le vivre de la façon la plus équilibrée possible.

Sauf à être structurellement un prédateur, le prêtre qui se laisse aller à un acte d'abus peut se

trouver plongé dans un profond dégoût de lui-même, l'enfermant dans une conduite où l'abus va se répéter. Ce qui peut permettre de sortir de ce cercle infernal, c'est l'éducation au respect inconditionnel de soi-même et de l'autre, plus qu'une fixation sur des actes considérés comme honteux voire contre nature.

Une recommandation plus générale consiste à attirer l'attention sur les contextes communautaires dans lesquels s'inscrivent les abus. Le pape François parle de cléricalisme ; je crois qu'un des problèmes – peut-être encore plus important – est celui du sectarisme. Le pape ne peut pas le dire en ces termes, car il a la charge de l'unité de l'Église ; mais nos institutions peuvent facilement être gagnées par cette dérive sectaire.

Quand je pense aux abus, je pense souvent au personnage d'Olrik dans les aventures de Blake et Mortimer : à la fin de chaque histoire, on croit que le méchant a disparu et pourtant il réapparaît à la suivante. Les abus sont une page qui n'est jamais tournée, c'est un virus mutant qui s'épanouit dans la violence absolue perpétrée au nom des idéaux les plus élevés. Il nous faut donc être sans cesse vigilants et garder ce phénomène présent dans la mémoire de l'Église. Il faudrait trouver une occasion liturgique – parmi ce qui existe déjà – de se le rappeler, de se rappeler que des gens ont souffert dans l'Église et par les gens d'Église.

M. Alain Cordier, membre de la commission. Merci pour la clarté de vos propos. Pourriez-vous aller plus loin dans l'analyse que vous faites du texte de Benoît XVI ? Dans votre texte à paraître, vous auriez écrit que les abus n'ont pas été commis malgré la foi, mais en raison de la foi. Qu'entendez-vous par là ? Notre commission a commencé à travailler sur la façon dont le catéchisme aborde ces questions d'abus et il me semble que, sur ce sujet, il y a matière à progrès sur le plan théologique.

P. Gilles Berceville. L'article que vous évoquez va paraître sous le titre « La foi manipulée ». Je ne prétends pas qu'il faille renoncer à certains articles de foi ; mais qu'ils sont manipulables, que l'usage que l'on en fait est ambivalent.

Je reviens sur quatre affirmations centrales de la foi catholique rappelées avec emphase par Vatican II. Tout d'abord, la surnaturalité de la foi. Révélée, elle dépasse la raison. Et bien, affirmer cela peut conduire à s'opposer à des discours raisonnés, notamment dans le domaine des sciences humaines et tout particulièrement en psychologie. Au nom de la foi, on récuse des choses qui sont désormais communément admises dans le monde de la recherche et on va « bricoler » des raisonnements où la psychologie est en prise directe avec la foi. Par exemple, sur l'homosexualité, on va développer un argumentaire qui montre bien que l'Église a raison de considérer toute pratique homosexuelle comme inacceptable. Tony Anatrella développe ce type de thèse, par exemple.

La deuxième affirmation dont il faut interroger l'usage est celle de l'unité de l'Église. Comme je le disais, cette unité est réelle, elle implique une forte solidarité et habite tout catholique. Dès lors, quand un représentant de l'Église agit, c'est l'Église tout entière – et donc Dieu – qui agit. Avec une conception si forte, si réaliste de l'Église une et sainte, il est primordial que l'Église s'inscrive humblement dans un rapport d'altérité positive avec tout ce qui n'est pas elle : la société, la culture, les autres églises, les autres traditions religieuses. Sinon, le pire des sectarismes est inévitable.

La troisième affirmation dont il faut interroger l'usage est la vocation à la sainteté. Tout chrétien est appelé à la perfection, ainsi que le rappelle l'exhortation à la sainteté de François. Cela peut conduire à un narcissisme terrible et imposer aux personnes des choses tout à fait impossibles à porter et les maintenir dans une illusion mortifère. Cette logique peut par exemple conduire à exiger du croyant un pardon immédiat et total au nom de la perfection de la charité. À couvrir les injustices les plus criantes.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

Il faut enfin s'interroger sur l'usage de la foi en la présence de Dieu et du Christ dans le ministre. La réforme liturgique met le prêtre en scène quotidiennement. La célébration s'articule autour de lui, de sa personnalité, de son caractère. La place accordée à la prédication le montre bien. Si ce sont des choses mises en place pour des raisons positives, elles deviennent catastrophiques lorsque le ministre est un abuseur.

Dans tous ces cas, des convictions essentielles à la foi catholique, et que je ne remets pas en cause en elles-mêmes, sont manipulables et prêtent le flanc aux pires abus.

M. Philippe Portier, membre de la commission. Votre exposé me fait beaucoup réfléchir sur la spécificité de l'Église catholique. J'aimerais votre avis sur la distinction aristotélicienne entre la cause finale et la cause efficiente. Dans la théologie catholique, la cause finale est très productrice de faits de pédocriminalité. Ne serait-ce pourtant pas plutôt une simple cause efficiente manipulée par des criminels qui font de la théologie une simple rhétorique ? Autrement dit, s'agit-il d'un discours performatif ou seulement d'une instrumentalisation d'un discours qui pourrait, dans un autre contexte institutionnel, être tout à fait différent ? Sinon, si l'on vous suit jusqu'au bout, on est conduit à remettre en cause la théologie, l'ecclésiologie, la théologie des ministères, etc. Ne s'agit-il pas plutôt d'une utilisation « stratégiste » de certaines ressources de la part des abuseurs ? Cette dernière option me paraît moins porteuse de remises en cause fondamentales.

P. Gilles Berceville. Comme théologien catholique, je parle à partir de mes textes de référence. Je pense que votre question pourrait s'appliquer à d'autres contextes religieux ou culturels pour déterminer ce qui est la cause ou ce qui aggrave les abus. Mon objectif est d'identifier les dangers potentiels de ce que nous croyons et de ce que nous faisons, nous catholiques. Il ne faut pas renoncer aux quatre éléments que j'évoquais, mais les équilibrer. La foi est surnaturelle, mais elle est aussi raisonnable. Un comportement qui n'est pas raisonnable n'est pas un comportement chrétien et catholique. Il faut le dire aussi. Je ne prétends pas expliquer rationnellement l'Évangile mais je veux mettre les choses en tension. Par ailleurs, l'Église est une, oui c'est ce que je crois comme catholique, mais elle n'est pas seule ; elle n'occupe pas tout le terrain, et c'est très bien ainsi ! On peut le dire sans offenser la foi catholique.

M. Alain Cordier. Faute d'équilibrer ces éléments, ils deviennent performatifs ?

P. Gilles Berceville. Je le crois. Certaines personnes instrumentalisent le discours, car ce sont d'abord des prédateurs ; mais parmi les abuseurs, certains peuvent aussi être pris au piège d'une théologie qui n'est pas équilibrée et qui les conduit à commettre de pareils actes.

M. Philippe Portier. Je rencontrais hier un spécialiste des mouvements baptistes qui me disait constater les mêmes comportements, fruits d'une absence d'équilibre et d'un détournement des concepts de surnaturalité de la foi et d'unité de l'Église.

P. Gilles Berceville. Les travaux du pasteur Pujol sur l'abus spirituel ont été le point de départ de ma réflexion sur ce sujet. J'ai beaucoup appris en le lisant, mais j'ai rapidement vu qu'il parlait d'un contexte différent, puisqu'il aborde toujours l'Église comme une communauté locale. Les modalités de commission des abus varient en effet selon les contextes ecclésiaux.

Mme Anne Devreese, membre de la commission. Vous dites que l'Église est une, mais tout n'est pourtant pas équivalent d'une communauté à l'autre. Quelles sont les ressources qui existent au sein de l'Église pour faire la distinction entre les communautés ? Comment pourrait-on en interne – comme cela se fait dans d'autres institutions – régler les dérives que vous dénoncez ?

Je reçois votre propos comme pessimiste ; on peut comprendre votre tristesse et votre révolte, mais

à vous écouter, on pourrait croire que ces abus ont trait à l'essence même de l'Église ; pourtant, on constate que tout ne se vaut pas au sein de l'Église.

P. Gilles Berceville. Je suis heureux d'être catholique. L'Église est d'abord le peuple de Dieu et il s'y passe beaucoup de belles choses ; je ne la réduis pas aux personnes en position de responsabilité, et je ne réduis pas l'exercice actuel de l'autorité dans l'Église à la couverture des abus. C'est mon expérience d'accompagnateur de victimes de dérives sectaires qui me conduit au pessimisme et à une appréciation très négative, notamment dans le fonctionnement du droit de l'Église. Je rejoins ce que vous disait Frédéric Martel lors de son audition à propos du droit canonique : derrière une façade prestigieuse, il y a peu de moyens, notamment pour les tribunaux ecclésiastiques.

Il me semble que, pour la plupart des victimes, aujourd'hui le droit canonique n'apporte rien. Le droit canonique ne fonctionne pour les laïcs que dans le traitement des annulations de mariages mais, pour les sujets qui nous mobilisent, dans tous les recours que j'ai essayé d'actionner, nous sommes allés d'échec en échec. Et un laïc n'aurait même pas eu tous ces leviers qu'en tant que prêtre, j'ai pu actionner.

Une personne abusée dans un contexte communautaire aura beaucoup de mal à se faire entendre ; les choses ne bougent qu'avec la presse. Malheureusement, j'ai constaté de façon répétée et systématique, et les associations de victimes avec moi, que la régulation interne ne fonctionne pas. Vous êtes écouté à n'en plus finir, mais rien n'est fait pour mettre un terme aux fonctionnements communautaires qui, comme je le disais, sont des systèmes abusifs puissants qui bloquent, paralysent et aveuglent.

Mme Anne Devreese. Les dérives que vous décrivez ne sont donc pas que des phénomènes passés ; elles continuent et se perpétuent.

P. Gilles Berceville. Je ne vous parle pas comme historien de choses passées mais comme un témoin de choses présentes. Je voudrais surtout insister sur le fait que derrière le scandale systémique des abus, se cache le scandale de systèmes communautaires. On est face à du cléricalisme mais aussi et surtout à du sectarisme.

Mme Christine Lazerges, membre de la commission. Vous dites que le droit canonique est une usine à gaz et ne sert qu'aux annulations de mariage. Mais alors pourquoi ne pas se tourner davantage vers la justice civile ? Pourquoi ne pas systématiquement la mobiliser ? L'Église n'est pas faite pour être une juridiction autre que disciplinaire. Au sein de l'Église réformée de France, il existe également un système disciplinaire, mais il ne prétend en rien se substituer à sanction pénale de la justice étatique.

P. Gilles Berceville. Vous avez raison, j'ai souvent entendu des protestations lorsqu'il s'agissait de saisir la justice civile. C'était la dernière chose à faire, disait-on. Cette réticence n'est pas justifiable, mais elle se comprend mieux si on la met en perspective historiquement. Les catholiques gardent de leur histoire une mémoire qui les incite à défendre la liberté de leur communauté par rapport aux empiètements des pouvoirs civils.

Si l'on pense aux Légionnaires du Christ – dont on sait aujourd'hui que le fondateur était un pervers et un criminel –, il faut se souvenir que la communauté est née dans le contexte de la révolution mexicaine, avec une persécution violente des religieux. La persécution interdit évidemment d'envisager le recours à la justice civile. Les catholiques ne sont pas persécutés aujourd'hui en France, mais je ne peux pas oublier que la République a mis l'Ordre auquel j'appartiens à la rue, il y a un peu plus de cent ans. Je crois donc que nos mentalités restent marquées par ces persécutions, ce qui explique la préoccupation qui nous habite de défendre l'autonomie de l'Église.

Il faudrait sans doute réfléchir à l'usage de la notion de société parfaite qui s'est développée dans ce contexte historique. La réticence à porter les affaires de l'Église à l'extérieur s'explique aussi bien sûr, par le fait que l'on a toujours du mal à exposer des affaires de famille au grand jour. C'est un peu la même réticence que celle à porter plainte contre un membre de sa propre famille, en cas d'inceste.

Mme Christine Lazerges. Les protestants ont souffert de persécutions bien pires, mais ils n'ont pas ce rejet de l'État.

P. Gilles Berceville. Je crois qu'il est excessif de parler de rejet. Il y a un accord sur le principe de recourir aux autorités étatiques, mais les réticences restent fortes. Les catholiques ne sont pas persécutés aujourd'hui, mais demeure la crainte que leur foi ne soit pas respectée ou soit insultée dans l'espace public, crainte qui explique cette réserve vis-à-vis des autorités publiques.

M. le président Jean-Marc Sauvé. Je voudrais revenir sur le sixième commandement. De votre point de vue, comment et pourquoi ce commandement s'est-il progressivement transformé en une interdiction plus globale ? On tire en effet aujourd'hui de l'interdit de l'adultère des interdictions considérables, qui ne se déduisent pourtant pas spontanément du texte initial. Par ailleurs, comment expliquer que les comportements interdits rassemblent des actes de gravité très différente ? La masturbation, le viol, les relations sexuelles hors mariage... sont en effet comme mis sur le même plan.

P. Gilles Berceville. La théologie catholique ne pense pas tout pouvoir tirer de la seule parole biblique du Décalogue, la défense de l'adultère, lorsqu'elle développe sa morale sexuelle. C'est plutôt que la réflexion sur le sujet prend cette interdiction comme point de départ ; mais la théologie catholique n'a pas la prétention de dire que toute sa morale en matière sexuelle est contenue dans la sixième prescription du Décalogue.

Quant à savoir pourquoi la morale sexuelle a pris une telle importance, cela renvoie à la casuistique. D'un point de vue positif, il s'agit d'accompagner les personnes et d'éclairer les consciences à partir de cas concrets. Mais en quoi l'Église est-elle habilitée à porter des jugements dans le domaine de la morale et en quoi ces jugements sont-ils infaillibles ? C'est un point particulièrement complexe que Benoît XVI a d'ailleurs abordé dans sa lettre de 2019.

Je crois qu'un effet nocif du catéchisme de 1992 et *a fortiori* du compendium est le nivellement. Considérer le viol comme un péché contre la chasteté conduit à faire de l'agresseur lui-même la victime. Ce n'est pas possible ! Et on ne peut pas dire que se masturber ou violer revient au même, juste parce que, dans les deux cas, on perd l'état de grâce. Je crois qu'une saine théologie ne conduit pas à ces amalgames, mais les caricatures sont possibles.

M. Alain Cordier. Il existe certes une hiérarchie des vérités et une hiérarchie des commandements. Pourtant je relève que la Déclaration *Persona Humana* dit que la masturbation est un acte intrinsèquement et gravement désordonné, tandis que le catéchisme dit que le viol est un acte intrinsèquement mauvais mais surtout que c'est le corps du violeur qui est souillé !

P. Gilles Berceville. Nous sommes face à une mauvaise présentation des textes. En livrant les textes magistériels au public par le biais de la presse depuis le XIX^e siècle, on s'est exposé à ce genre de difficultés et de scandales (je pense au Syllabus qui condamnait la liberté religieuse). Les textes sont élaborés dans une culture cléricale, avec un vocabulaire et une problématique propres. En communiquant directement ces textes au public, on prend le risque d'une mauvaise interprétation ou d'une lecture inexacte car non contextualisée.

Je considère pour ma part criminel de donner à penser que la masturbation est pire que le viol. Ce

qui vous fait croire qu'une telle hiérarchie existerait dans le catéchisme, c'est l'ordre de présentation des textes, la masturbation étant effectivement mentionnée avant le viol.

M. Alain Cordier. Pourquoi ne pas faire l'inverse ?

P. Gilles Berceville. Ce n'est pas le cas parce que les textes de référence souffrent d'une mauvaise rédaction.

M. Alain Cordier. La rédaction de ces textes a pourtant pris plusieurs années ! Il est surprenant qu'on n'ait pas envisagé d'en revoir la rédaction.

P. Gilles Berceville. Revoir ces textes implique de revoir toute la culture catéchétique qui n'a pas l'habitude d'adapter ses textes et encore moins de les adapter pour les fidèles. Ces textes ne sont pas lisibles ! Je pense qu'un néophyte en droit aurait les mêmes difficultés s'il consultait un code civil ou un code pénal sans avoir reçu la moindre formation juridique : il serait fondé à s'étonner de l'ordre de présentation et à en faire des interprétations inexactes. En tout état de cause, les textes que vous évoquez sont mal présentés. Par ailleurs, à force de faire des résumés de résumés – je pense au « *compendium de compendium* » destiné aux jeunes –, on en arrive à des idées simplistes.

M. Alain Cordier. Il n'en reste pas moins que les textes distinguent les actes intrinsèquement mauvais des actes intrinsèquement désordonnés. Pourquoi cette différence ? Implique-t-elle une quelconque gradation dans la gravité des actes ? Est-ce juste pour éviter une répétition ?

P. Gilles Berceville. J'ai relu le catéchisme ce matin. Ce qu'il y a derrière ces formulations, qu'on peut juger défectueuses, c'est qu'il faut être très prudent dans l'évaluation morale des actes commis contre le sixième commandement.

Mme Christine Lazerges. Est-il exact que, dans le cadre du catéchisme, on enseigne aux jeunes que le plaisir sexuel est une chose grave ?

P. Gilles Berceville. Non, mais le plaisir qui serait recherché pour lui-même, sans être lié à une relation humanisante. On ne considère toutefois plus aujourd'hui l'acte sexuel uniquement dans sa fonction procréatrice. Comme le disent bien les théologiens médiévaux que j'affectionne beaucoup, le plaisir en lui-même est une bonne chose.

M. le président Jean-Marc Sauvé. Merci pour vos éclairages et pour être venu devant notre commission.

L'audition s'achève à 15h50.